

Rapport

Date de la séance du CE: 5 décembre 2018
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 840666
Classification: Non classifié

Examen de contrôle pour le passage au degré secondaire I dans la partie germanophone du canton (période 2019-2021). Crédit d'engagement

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales.....	2
3	Description de l'affaire	2
4	Répercussions financières	3
4.1	Montant du crédit déterminant	3
4.2	Répercussions sur les communes	3
4.3	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société.....	3
5	Proposition.....	3



1 Synthèse

Pour réaliser les mandats découlant de différentes interventions parlementaires, améliorer la procédure de passage entre le degré primaire et le degré secondaire I et réduire la charge de travail des membres du corps enseignant, un examen de contrôle cantonal pour le passage au secondaire I a été introduit depuis l'année scolaire 2013-2014 dans la partie germanophone du canton (développement de sujets d'examen standardisés, 14 sites d'examen et correction centralisée de l'examen).

En parallèle, le corps enseignant s'est vu mettre à disposition un recueil d'exercices cantonal pour les travaux d'orientation scolaire en 8^e année HarmoS. Cette mesure n'est plus proposée depuis l'entrée en vigueur du Lehrplan 21 le 1^{er} août 2018, puisque l'objectivation des critères d'évaluation et le développement d'une pratique d'évaluation commune concernent l'ensemble de la scolarité obligatoire. De plus, les outils correspondants sont disponibles dans les moyens d'enseignement et sur Fächernet.

L'examen de contrôle a été évalué après deux sessions (années scolaires 2013-2014 et 2014-2015) et l'efficacité de la mesure analysée.

Le rapport révèle que les objectifs visés ont été atteints, notamment l'amélioration de la procédure de passage et l'allègement de la charge de travail des membres du corps enseignant grâce à l'examen de contrôle.

L'examen de contrôle est désormais une composante éprouvée de la procédure de passage dans la partie germanophone du canton de Berne.

2 Bases légales

- Article 26, alinéa 3, et article 50, alinéa 2 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)
- Article 47, article 48, alinéa 1, et articles 49 et 50 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 139, 148 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Description de l'affaire

La décision d'introduire un examen de contrôle a été motivée par l'adoption de différentes interventions parlementaires¹ concernant la procédure de passage et de sélection ainsi que par les résultats d'une enquête scientifique effectuée auprès du corps enseignant². Concrètement, ceux-ci ont montré que l'entretien de conciliation, qui faisait partie de la procédure de passage du primaire au secondaire I, constituait une charge de travail importante pour les membres du corps enseignant.

Lorsque les parents et l'école ne s'accordent pas sur une décision de passage au secondaire I, l'enfant peut participer à un examen de contrôle cantonal. La décision d'affectation de

¹ Cf. I 046/2008, M 175/2009, M 092/2011, M 105/2011

² Cf. Direction de l'instruction publique du canton de Berne (15.08.2008) : rapport de la Direction de l'instruction publique intitulé « Analyse des domaines d'action stratégiques à l'école enfantine, à l'école obligatoire et au cycle secondaire II du point de vue de la politique du personnel ».

l'enfant à l'école secondaire ou générale se fait alors sur la base des résultats de l'examen de contrôle. Cet examen remplace l'entretien de conciliation entre les parents et l'école et annule l'attribution décidée par l'école. Pour le reste, la procédure de passage demeure inchangée : en règle générale, les élèves sont affectés à un niveau sur la base de l'évaluation de leurs enseignants et enseignantes en 7^e et 8^e année HarmoS. Cette procédure continue à s'appliquer uniquement dans la partie germanophone du canton. L'examen de contrôle est conçu en tant que test standardisé et cantonal et est aligné de façon optimale sur le Lehrplan 21. La date de l'examen est la même dans tout le canton. Les dispositions à ce sujet ont été introduites au début de l'année scolaire 2013-2014 au moyen d'une modification de l'ordonnance de Direction du 7 mai 2002 concernant l'évaluation et les décisions d'orientation à l'école obligatoire (ODED ; RSB 432.213.11). Afin de garantir la qualité de l'examen de contrôle ainsi que l'objectivité de la procédure de sélection, l'examen de contrôle est développé par des spécialistes de la PHBern en collaboration avec l'« Institut für Bildungsevaluation » de l'Université de Zurich. Les exercices de test sont ensuite vérifiés. Pour cela, des essais sont menés avec des classes du canton. Les exercices de test doivent être renouvelés ou modifiés chaque année. La correction et l'évaluation de l'examen s'effectuent de façon centralisée par une équipe d'enseignants et d'enseignantes formés à cet effet. Le fait que seuls les résultats de l'examen de contrôle comptent pour l'affectation des élèves à l'école générale, secondaire ou secondaire spécialisée justifie le développement d'exercices standardisés et le déroulement standardisé des épreuves, de même que les coûts y afférents.

4 Répercussions financières

4.1 Montant du crédit déterminant

Le montant du crédit déterminant s'élève à 250 000 francs par année.

2019 : CHF 250 000.-- Développement, réalisation et correction de l'examen

2020 : CHF 250 000.-- Développement, réalisation et correction de l'examen

2021 : CHF 250 000.-- Développement, réalisation et correction de l'examen

Total : CHF 750 000.--

Ces montants sont inscrits au budget 2019 et aux plans financiers des années 2020 et 2021.

4.2 Répercussions sur les communes

La prise en charge des coûts des examens de contrôle n'est pas une tâche commune et incombe au canton.

4.3 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Aucune.

5 Proposition

Pour la période allant de 2019 à 2021, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil d'approuver l'octroi d'un crédit d'engagement d'un montant de 250 000 francs par année destiné à l'examen de contrôle pour le passage au degré secondaire I dans la partie germanophone du canton.